Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261109-D2026091101-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2026/09/11/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présents : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LIEFFRIG Eric, MELIARENNE Hervé, PRADO Elodie, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, LE HORS Clément, DRÉVILLON Hervé, MALIGE Sabrina, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VATAN Eric, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick, LE BRIS Philippe.

Absent(e)s : HERY Charlène, MICHEL Ellen, VERGNAULT Marie, VIANET Edith, LIBÉ Joëlle

Procuration(s) : HERY Charlène à MELIARENNE Hervé, MICHEL Ellen à MALIGE Sabrina, VERGNAULT Marie à ULLIAC Morgane, VIANET Edith à MARTIN Annie

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, Monsieur Benoît BERNY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/11/2026
Convocation affichée le : 02/11/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……..…
Certifié exécutoire le …..……..
A GOURIN, le……..……

La Maire,
Bérangère FRITZ.

1- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1er janvier 2027 ;

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261109-D2026091101-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M4 « assainissement collectif » de la commune ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;

AUTORISE la maire ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Gourin, le 09 novembre2026
Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
Benoît BERNY

La maire,
Bérangère FRITZ.